



Département de la Loire  
Arrondissement de Montbrison

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015**  
**RÈGLEMENTATION DE LA VITESSE**  
**VOIE COMMUNALE N°13 DANS L'AGGLOMÉRATION DE BOËN-SUR-LIGNON**

Le Maire de la Commune de BOËN-SUR-LIGNON,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération) ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que la voie communale n°13 Rue Saint Jean (partie haute et basse) représente un danger pour les piétons, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°13 Rue Saint Jean dans l'agglomération de Boën-sur-Lignon, est limitée à 30 km/heure, sur la section comprise entre le n°33 et le n°1 de la Rue Saint Jean.

Article 2<sup>ème</sup> : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Boën-sur-Lignon.

Article 3<sup>ème</sup> : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4<sup>ème</sup> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5<sup>ème</sup> : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Boën-sur-Lignon.

Article 6<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire de Boën-sur-Lignon et le Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Boën-sur-Lignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7<sup>ème</sup> : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOËN-SUR-LIGNON
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de BOËN-SUR-LIGNON

Fait à Boën-sur-Lignon, le mardi 15 septembre 2015  
Franck VIAL, adjoint

**Franck VIAL**  
*Adjoint au Maire*  
*Voies et Réseaux*

